



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Paris, le 11 février 2022

### **SECTEURS DU SPECTACLE VIVANT ET DU CINÉMA : POURSUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ÉTAT**

Le Premier ministre Jean CASTEX et la ministre de la Culture Roselyne BACHELOT-NARQUIN ont reçu ce jour en entretien la FESAC, Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma, dans le cadre de rencontres bilatérales avec les partenaires sociaux initiées par le Premier ministre.

Comme c'est le cas depuis le début de la crise sanitaire, l'Etat poursuit son accompagnement à ces secteurs affectés par la 5<sup>ème</sup> vague de l'épidémie afin de soutenir l'activité et l'emploi artistique et culturel, ferment de la vitalité créative de notre pays.

Pour tenir compte des mesures d'interdiction de vente de boissons et de confiserie dans les lieux culturels, un dispositif spécifique de compensation permettra la prise en charge d'une partie de la perte de chiffre d'affaires sur l'ensemble de la période de restriction. Le Centre national du cinéma (CNC), le Centre national de la musique (CNM) et l'Association de soutien au théâtre privé (ASTP), qui gèreront ce dispositif, bénéficieront d'un soutien de 14 M€.

Par ailleurs, les dispositifs de soutien sectoriels portés par le CNM et l'ASTP seront réactivés, pour tenir compte à la fois des annulations de spectacles liées à ce nouvel épisode de l'épidémie et des mesures de restriction sanitaire (limitation de jauge jusqu'au 2 février, interdiction des concerts en configuration debout jusqu'au 16 février). Le CNM mobilisera à ce titre le Fonds d'urgence du spectacle vivant ; l'ASTP réactivera également son Fonds d'urgence ainsi que le Fonds de compensation annulation qui seront abondés à hauteur de 3 M€.

En outre, pour soutenir les auteurs, dont les droits d'auteur ont été réduits dès lors que leurs œuvres n'ont pu être jouées en raison de la situation sanitaire, les dispositifs gérés par le CNM, pour le champ musical, et par la SACD, pour les auteurs dramatiques, sont également réactivés. Le fonds SACD – DGCA sera réabondé à hauteur de 3 M€.

#### **Contact presse**

#### **Ministère de la Culture**

Délégation à l'information  
et à la communication  
Tél : 01 40 15 83 31  
Mél : [service-presse@culture.gouv.fr](mailto:service-presse@culture.gouv.fr)  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

Par ailleurs, afin de poursuivre le soutien à l'emploi artistique et culturel, les dispositifs suivants seront prolongés jusqu'au 31 juillet 2022 :

- L'aide à l'emploi artistique dans les salles de petites jauges (APAJ) et l'aide unique à l'embauche en CDI ou CDD dans le spectacle vivant (AESP) du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS), ces mesures visant, notamment, à conforter les plateaux artistiques et à allonger la durée d'emploi ;
- Le fonds spécifique temporaire de solidarité mis en place en partenariat avec le Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) qui permet de soutenir l'emploi des artistes et techniciens du spectacle, recrutés par des employeurs n'ayant pas pour objet principal le spectacle, afin de favoriser la reprise d'activité. 60 000 structures sont potentiellement concernées par cette prolongation.

Enfin, les DRAC poursuivront leur soutien en direction des institutions labellisées et des équipes artistiques les plus fragilisées par les annulations de spectacle et les mesures de restriction sanitaires.

Depuis le début de la crise, l'Etat a apporté un soutien sans faille aux acteurs culturels, en alliant dispositifs de soutien transversaux et dispositifs sectoriels.

C'est à nouveau le cas avec l'ensemble de ces mesures d'accompagnement économique qui constituent un engagement fort du Gouvernement en faveur des secteurs artistiques et culturels impactés.

## **Contact presse**

### **Ministère de la Culture**

Délégation à l'information  
et à la communication  
Tél : 01 40 15 83 31  
Mél : [service-presse@culture.gouv.fr](mailto:service-presse@culture.gouv.fr)  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)